



Procès-verbal des décisions prises par le Conseil municipal

Séance du vendredi 5 juin 2026 à 20 heures

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin, à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane VARGAS, Maire.

Convocation le 01/06/2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : VARGAS Stéphane, BESSON-SESTIER Cécile, OLLETE-NUEZ José, GOZNIAC Emmanuelle, RIOUT Boris, BERTRAND-RUBINO Cathia, MIRABEL Patrick, RAVIT Diane, PINCHINOT Kevin, JULLIEN-HADJI Saïda, KACZMAREK Hervé, ROUX Fabien, BODEÏ Geneviève, CHAMPELOVIER Joël

Absent excusé : DUMAS Josianne pouvoir à C. Bertrand-Rubino, RASCLE Vincent pouvoir à S. Vargas, JOUBERT Françoise pouvoir à E. Gozniak, GAUCHER Marian pouvoir à B. Riout, LEXTRAYT Marie-Josée pouvoir à P. Mirabel

Le quorum requis est constaté.

Secrétaire de séance : Diane RAVIT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la précédente séance.

Une observation est formulée concernant une erreur matérielle en page 4, relative à la désignation des délégués à la commission locale d'information. Il est précisé que le nom mentionné doit être corrigé.

Sous réserve de cette correction, le procès-verbal est approuvé.

Délibération N° 29_05-06-26_5-3 : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR CONSTITUER LE COLLEGE ELECTORAL DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu la liste unique déposée par les Conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Saulce-sur-Rhône sera le suivant :

– 5 délégués à élire

– 3 suppléants à élire

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Boris RIOUT.

Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame Geneviève Bodeï, Monsieur José Oliete-Nuez, Madame Diane Ravit et Monsieur Kevin Pinchinot.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués et des suppléants :

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, il est procédé au vote.

Résultats du scrutin

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombre de sièges obtenus pour les suppléants	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
Liste Vargas	5	0	3

Départ de Saïda JULLIEN-HADJI à 20h35 (pouvoir donné à H. Kaczmarek)

Délibération N° 30_05-06-26_7-5 : ADHESION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – ANNEE 2026

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Il est proposé de demander une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Pour 2026, il est proposé de présenter l'acquisition d'un deuxième radar pédagogique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Vote à l'unanimité

Délibération N° 31_05-06-26_3-1 : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 49 AVENUE DU DAUPHINE

Monsieur le Maire expose que Madame Annie Teyssedre, propriétaire de l'immeuble, sis 49 avenue du Dauphiné, et du parking se trouvant de l'autre côté de la Nationale 7, a mis en vente ce dernier. Qu'après des discussions amiables, les parties ont trouvé un accord sur un montant de 155 000 Euros, hors frais de Notaire. Depuis le 27 mai dernier, la commune est propriétaire du fonds de commerce sis au rez-de-chaussée de cet immeuble. Qu'il y a donc lieu de finaliser l'opération d'achat de l'immeuble dans lequel se trouve ce fonds.

Monsieur le Maire précise que les murs sont inexploités et inhabités depuis plusieurs mois et que sa configuration et sa situation en cœur de village permet d'envisager son exploitation pour garantir une offre commerciale pérenne le long de la Nationale 7. Il rappelle toutefois que les étages sont à rénover totalement. L'immeuble est vendu en l'état.

Monsieur le Maire conclut qu'il apparaît opportun de se porter acquéreur des murs également, afin de disposer de locaux qui offriront la possibilité de continuer à redynamiser le commerce en centre-ville, puis invite le Conseil Municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la commune à acheter en l'état la propriété vendue par Madame Annie Teyssedre, sise au 49, avenue du Dauphiné, comprenant un immeuble de trois niveaux et un parking situé en face, l'ensemble étant composé des parcelles AB 64 et AB 82.

- Donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris mise en paiement d'avances, dépôts ou consignations, ou nécessités par ses suites et l'autorise à signer tous documents afférents à l'affaire.

- Rappelle que les frais, droits, émoluments, honoraires du Notaire en charge de la vente sont à acquitter en sus du montant de la vente, et dit que le montant global de la dépense est inscrit au budget communal.

Vote à l'unanimité (3 abstentions, F. Roux, G. Bodeï et J. Champelovier)

Débat relatif à l'acquisition de l'immeuble situé 49 avenue du Dauphiné

À l'occasion de l'examen de la délibération relative à l'acquisition de l'immeuble situé 49 avenue du Dauphiné, un débat s'engage entre plusieurs élus.

Monsieur Joël Champelovier indique son intention de s'abstenir, dans la continuité de sa position adoptée lors de la précédente délibération relative à l'acquisition du fonds de commerce. Il précise que cette abstention ne porte pas sur l'objectif de maintien ou de développement de l'activité commerciale dans le centre-bourg mais sur les conditions dans lesquelles l'opération aurait été conduite. Il indique poursuivre ses recherches sur ce dossier et évoque des informations qui lui auraient été rapportées concernant les circonstances de la vente du fonds de commerce.

Monsieur Fabien Roux partage des interrogations sur le coût global de l'opération au regard de l'état général du bâtiment. Elle indique avoir eu connaissance d'informations laissant penser que d'importants travaux seraient nécessaires dans les étages de l'immeuble, ce qui l'amène à s'interroger sur l'opportunité financière de l'acquisition.

Madame Geneviève Bodeï confirme son abstention, en cohérence avec la position exprimée par les élus de la minorité.

Monsieur le Maire rappelle que le prix d'acquisition résulte d'une négociation ayant permis de faire passer le montant demandé initialement de 280 000 € à 155 000 €. Il souligne également que le parking attenant présente un potentiel constructible qui participe à la valeur de l'ensemble immobilier. Il considère que cette acquisition constitue une opportunité pour la commune afin de maintenir une activité commerciale sur l'axe de la RN7 et de poursuivre la redynamisation du centre-village.

Concernant les interrogations exprimées sur les conditions de vente du fonds de commerce, Monsieur le Maire conteste formellement les éléments avancés. Il indique qu'aucun élément factuel ne lui a été présenté permettant de corroborer les affirmations évoquées. Il précise disposer de documents et d'échanges écrits qu'il se propose de communiquer lors d'une prochaine séance afin d'éclairer le Conseil municipal sur le déroulement des démarches engagées par la commune.

Départ de Madame Gozniak à 20h46.

Monsieur José Oliete-Nuez estime que l'acquisition s'inscrit dans une stratégie globale de revitalisation du centre-bourg et regrette que les élus de la minorité s'abstiennent sur un projet qu'ils reconnaissent eux-mêmes comme pouvant être bénéfique à la commune.

Monsieur Kevin Pinchinot indique partager cette analyse et considère que les abstentions répétées de l'opposition sur des projets structurants peuvent apparaître contradictoires avec les objectifs affichés de développement de la commune.

Monsieur Boris Riout s'interroge sur les raisons qui conduisent les élus de la minorité à accorder davantage de crédit aux informations rapportées par des tiers qu'aux explications fournies en séance par le Maire. Il estime que les accusations ou soupçons évoqués devraient être étayés par des éléments vérifiables avant d'être avancés publiquement.

Au cours des échanges, Monsieur Joël Champelovier indique avoir récemment été en contact avec les anciens exploitants du commerce concerné. Il rapporte que ceux-ci lui auraient indiqué que le jour où la vente du fonds de commerce devait se signer, un acquéreur potentiel aurait été contacté par Monsieur Gilles RIGOULOT, conseiller juridique de la commune, et que cet échange aurait eu pour effet de dissuader cet acquéreur de poursuivre son projet d'acquisition.

Monsieur le Maire conteste immédiatement et fermement cette affirmation. Il rappelle avoir déjà répondu à cette interrogation lors d'une précédente séance et réaffirme que les éléments rapportés sont inexacts. Il indique que la commune avait, pour sa part, formulé une proposition d'acquisition du fonds de commerce à hauteur de 60 000 euros et qu'il dispose de pièces et d'échanges écrits permettant de retracer les démarches entreprises. Il précise qu'il pourra produire ces éléments lors d'une prochaine réunion afin d'apporter tous les éclaircissements nécessaires.

Monsieur Joël Champelovier précise qu'il poursuit ses investigations sur ce dossier et qu'il estime ne pas disposer à ce jour de l'ensemble des éléments lui permettant de se prononcer définitivement sur les circonstances de la vente.

Plusieurs élus de la majorité soulignent alors que les affirmations évoquées reposent à ce stade sur des témoignages rapportés et considèrent qu'il convient de s'appuyer sur des éléments factuels et vérifiables avant de mettre en cause les conditions de réalisation de l'opération.

En réponse, Monsieur Joël Champelovier précise qu'il ne s'oppose pas au projet lui-même mais qu'il souhaite disposer de davantage d'éléments sur les circonstances de l'acquisition du fonds de commerce avant de se prononcer favorablement.

Au terme des échanges, Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de l'immeuble constitue selon lui une opération d'intérêt communal destinée à soutenir durablement le commerce de proximité et l'attractivité du centre-village.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des prochaines manifestations communales :

- gala de danse le week-end suivant ;
- tournoi du masque ;
- repas citoyen le 13 juillet ;
- bal des pompiers et feu d'artifice le 14 juillet ;
- cérémonie patriotique du 14 juillet au matin.

Monsieur le Maire indique également qu'un prochain Conseil municipal sera convoqué prochainement, aux alentours du 15 juin, principalement pour l'attribution des subventions aux associations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h07.

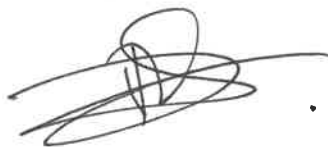
Le Maire

Stéphane Vargas

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance

Diane Ravit

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and several horizontal strokes below it.

